

DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL A MME CATHERINE BOUQUIN ET MME DORINE ZANETTON

Le Maire de la commune de PERON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-19 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015.11.48.-2. Urbanisme du 5 novembre 2015, relative à l'adhésion de la commune de PERON au service mutualisé de l'application du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2019.05.27.-2. Urbanisme en date du 7 mai 2019, relative au renouvellement de la convention d'adhésion à ce service mutualisé ;

VU que les actes et décisions instruits demeurent délivrés par le Maire au nom de la commune et que le Maire reste seule signataire de la décision finale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne instruction des dossiers d'autorisations de droit des sols et pour la continuité de services, que la signature de certains actes soient délégués à des responsables de service de catégorie A ;

ARRETE

Article 1 : - A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation permanente de signature est accordée à **Madame Catherine BOUQUIN**, directrice du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et à **Madame Dorine ZANETTON**, responsable du service Application du Droit des Sols de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, à l'effet de signer, **sous la surveillance et la responsabilité du Maire**, les documents suivants relatifs à l'instruction des autorisation de Droits des Sols :

- Demande de pièces complémentaires.
- Courriers de consultation des services.
- Courriers de notification de prorogation ou majoration de délais.

Article 2 : - Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de **Mme BOUQUIN** et de **Mme ZANETTON** sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

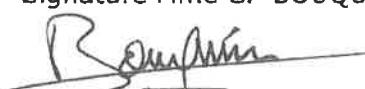
Article 3 : - La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au déléguétaire et de l'affichage en mairie. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication notamment par www.telerecours.fr

Publié le

Fait à Péron, le 8 novembre 2022

Madame le Maire de la commune de PERON
BLANC Dominique

Notifié le : 09/11/2022
Signature Mme C. BOUQUIN


Notifié le : 09/11/2022
Signature Mme D. ZANETTON

